

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Mesdames KOWALCZYK et DESCHAMPS, représentantes de l'Union Commerciale de LA SOUTERRAINE, sise 7-9 Rue Saint Jacques à LA SOUTERRAINE (23300) à l'effet d'interdire le stationnement sur la Place du Marché le long de l'église, Place saint Jacques, Place Amédée Lefaure et sur le parking du bas de la Rue de Lavaud pour l'organisation de la manifestation « Jardins en Folie », le samedi 20 mai 2017 de 08 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit sur la Place du Marché le long de l'église, Place Saint Jacques, Place Amédée Lefaure et sur le parking du bas de la Rue de Lavaud pour l'organisation de la manifestation « Jardins en Folie », le samedi 20 mai 2017 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la commune, l'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le douze mai deux mille dix-sept.

### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Mesdames KOWALCZYK et DESCHAMPS.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY